



Depuis janvier 2022 : les déclarations CIBTP transigent par le dispositif DSN.
 Votre logiciel de paie, à la norme NEODEs 2024 doit être paramétré en conséquence (cf . [Fiches paramétrages](#))

Code caisse professionnelle de congés payés
 (rubrique S21.G00.40.022 de votre DSN) = **02**
 pour la CIBTP Ile de France

Déclaration de salaires et règlement associé

Mois	Salaires à déclarer via la DSN pour le * :	Paiement à effectuer au plus tard pour le * :
Avril 2024	6 ou 15 mai 2024	15 juin 2024
Mai 2024	5 ou 17 juin 2024	15 juillet 2024
Juin 2024	5 ou 15 juillet 2024	15 août 2024
Juillet 2024	5 ou 16 août 2024	15 septembre 2024
Août 2024	5 ou 16 septembre 2024	15 octobre 2024
Septembre 2024	7 ou 15 octobre 2024	15 novembre 2024
Octobre 2024	5 ou 15 novembre 2024	15 décembre 2024
Novembre 2024	5 ou 16 décembre 2024	15 janvier 2024
Décembre 2024	6 ou 15 janvier 2025	15 février 2025
Janvier 2025	5 ou 17 février 2025	15 mars 2025
Février 2025	5 ou 17 mars 2025	15 avril 2025
Mars 2025	7 ou 15 avril 2025	15 mai 2025

* Date limite de transmission de votre DSN et du paiement avant majoration

Sur www.cibtp-idf.fr

Votre espace sécurisé, tous vos services disponibles immédiatement 24h/24 et 7j/7

L'accès à l'information, des informations essentielles pour faciliter votre gestion administrative

L'aide en ligne

- ✓ Notre tutoriel, votre guide
- ✓ Notre chatbot, votre assistant

Prenez rendez-vous en ligne, jusqu'à 24 heures à l'avance et 7j/7 avec un conseiller de la Caisse sur le site de Paris ou de Melun. Service disponible à la rubrique « Nous contacter »

Congés

Période d'acquisition des congés

Campagne 2024 1^{er} avril 2023 → 31 mars 2024

Campagne 2025 1^{er} avril 2024 → 31 mars 2025

↓

Les droits à congés d'un salarié sont déterminés en fonction du temps de travail (et/ou assimilés) accompli dans toute entreprise de BTP entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.

↓

Concerne les entreprises entrées en DSN Déclaration Sociale Nominative Annuelle (DNSA)

En avril Après réception et traitement de vos fichiers DSN du mois de mars, la Caisse calculera les droits à congé 2024 de vos salariés. La Caisse procédera à la consolidation annuelle des DSN (DSNA).

L'ensemble des éléments de paye déclarés chaque mois dans vos fichiers DSN seront consolidés pour la campagne 2024.

ATTENTION : 2 conditions à remplir :

- Complétude de vos informations
- Traitement de vos anomalies CRM

Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, la consolidation ne pourra pas être effectuée.

Pour vous aider
 Notre documentation générale sur www.cibtp-idf.fr > Déclarations cotisations > Documentation

Période de prise des congés

1^{er} mai 2024 → 30 avril 2025

1^{er} mai 2025 → 30 avril 2026

↓

Les jours de congés doivent être pris entre le 1^{er} mai et le 30 avril suivant

↓

Envoi des demandes de congés par les entreprises

Au moins 1 mois avant la date de départ en congés

- Saisie sur www.cibtp-idf.fr
- Espace sécurisé
- > Mes salariés
- > Saisir les congés individuels

Alors, les droits de vos salariés ne pourront pas être calculés et les certificats de congé ne pourront pas être mis à votre disposition. Les entrées/sorties de personnel sont prises en compte via votre fichier DSN.

Si vous avez besoin d'effectuer une demande de congé pour votre salarié dès son embauche, vous pouvez la déclarer sur votre espace sécurisé.

Intempéries

Declarations d'arrêts intempéries non concernées pas la DSN

Campagne : du 01/04/2024 au 31/03/2025

Délai de 30 jours fin de mois à compter de la reprise du travail sur le chantier.	Déclaration de l'arrêt de travail pour cause d'intempéries <ul style="list-style-type: none"> • Saisie sur www.cibtp-idf.fr <ul style="list-style-type: none"> > Espace sécurisé > Chômage intempéries > Saisir une déclaration www.net-entreprise.fr • ou envoi de l'imprimé
Tous les jours	Remboursement provisoire intempéries
Courant Juin 2024	Remboursement définitif de la campagne (1 ^{er} avril 2023 – 31 mars 2024)

Un arrêt = Une déclaration d'arrêt
 Une déclaration d'arrêt = Un seul chantier

Information sur www.cibtp-idf.fr > Déclarations cotisations > Cotisations chômage intempéries

Comment nous joindre ?

- **PAR TÉLÉPHONE**, un seul numéro : **01 44 19 25 00**
- Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 08:30* à 12:30 et de 13:30 à 16:45**
- *Le mercredi à partir de 10:30.
- ** consulter les horaires d'ouverture de notre centre d'appels qui peuvent faire l'objet de modifications.

- CHOIX **1** : ENTREPRISES
- DSN
 - Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle contrôle, contentieux)
 - Congés
 - Intempéries
 - Extranet
- Pour vos salariés => CHOIX **2** : SALARIÉS**
- **PAR COURRIEL**, depuis www.cibtp-idf.fr, ou sur votre espace sécurisé via la rubrique « nous contacter »
 - Pour vos salariés =>** depuis www.cibtp-idf.fr, ou sur leur espace sécurisé via la rubrique « nous contacter »

Les services de votre espace sécurisé

- Consulter vos extraits de compte
- Gérer vos comptes bancaires :
 - ✓ Gérer le mode de paiement « prélèvement automatique »
 - ✓ Gérer vos mandats SEPA
- Demander vos attestations de mises à jour Marché publics et Marchés privés
- Déclarer l'embauche d'un salarié
- Consulter les droits à congés de vos salariés
- Saisir les demandes de congés des salariés
- Consulter le planning des absences congés de vos salariés
- Accéder à vos documents et courriers
- Déléguer les droits d'accès de votre compte à un cabinet comptable ou aux membres de votre organisation
- **Si vous êtes entré en DSN, vous pourrez :**
 - Suivre le traitement de vos DSN :
 - ✓ Consulter les Comptes Rendus Métier (CRM) d'intégration de vos fichiers
 - ✓ Corriger les anomalies identifiées par la caisse
 - Consulter le détail des bases de cotisations une fois votre DSN intégrée
 - Consulter et mettre à jour la liste de vos établissements (SIRET) occupant du personnel



>> Les cotisations

■ Le paiement des cotisations

Celui-ci doit obligatoirement être dématérialisé. Si vous avez signé un mandat SEPA dans votre espace sécurisé, vos cotisations sont par défaut, prélevées chaque mois à leur date d'exigibilité.

Le détail et le montant total de vos cotisations à régler figurent sur votre relevé de compte déposé dans votre espace sécurisé chaque début de mois. Selon le mode de paiement que vous avez choisi, il précise également si un prélèvement automatique sera effectué.

A défaut d'avoir opté pour ce mode de paiement, vous devez chaque mois programmer un téléversement depuis votre espace sécurisé ou effectuer un virement bancaire. Pour plus de renseignements sur nos modes de paiement, consultez notre [fiche pratique #2 - Régler vos cotisations](#)

■ Calcul des majorations de retard (article 6 de notre règlement intérieur)

En cas de non-déclaration et/ou de non-règlement des cotisations Congés Payés et Intempéries dans le délai imparti, une majoration de retard égale à 1% du montant restant dû des cotisations Congés Payés et Intempéries, est appliquée par mois de retard et sans limite dans le temps jusqu'à complète régularisation.

■ Demande de remise de majorations de retard

Dès que votre compte est totalement régularisé, vous pouvez demander une remise des majorations de retard décomptées.

■ Demande de délais de paiement


En cas de difficultés financières, la caisse peut accorder un règlement échelonné des sommes dues sous certaines conditions préalables. Pour faire votre demande :

- Il est obligatoire que toutes vos déclarations de salaires aient été transmises à la caisse
- Nous vous conseillons d'effectuer un 1^{er} acompte sans attendre la confirmation de son acceptation



→ [Le formulaire de demande d'accord](#) est disponible sur notre site cibtp-idf.fr

■ Pour toutes vos demandes

Nous transmettre par courriel depuis votre espace sécurisé ou via le formulaire de contact depuis le site, à la rubrique [Nous contacter](#). 



>> Les congés

- Les données nominatives des salariés sont traitées à partir des fichiers DSN, qui nous permettent de calculer les droits à congés 2024 (acquis du 01/04/2023 au 31/03/2024).
- Déclarez les dates de congés de vos salariés

Seule cette déclaration déclenche le paiement par la caisse des indemnités congés.

Effectuez-la sur notre site www.cibtp-idf.fr > Espace sécurisé > Mes salariés > Saisir des congés individuels.

Les congés n'ouvrent droit à indemnisation que s'ils sont pris par les salariés présents dans l'entreprise.

La mention de l'absence doit être portée sur le bulletin de paie du salarié (*nombre de jours, nature des jours pris, dates d'absence*).

À défaut, la caisse sera fondée à régulariser les indemnités congés versées sans justification correspondante.

RIB de vos salariés

Le salarié doit obligatoirement avoir communiqué ses coordonnées bancaires à la Caisse pour percevoir ses congés.

• Fin des procurations

La Caisse n'accepte pas de procuration désignant des tiers pour percevoir les indemnités congés. Le salarié doit obligatoirement être titulaire ou cotitulaire du compte sur lequel les paiements de congés seront effectués.

• Mise à jour des coordonnées bancaires

Les salariés peuvent mettre à jour leurs coordonnées bancaires directement sur leur Espace sécurisé, Cibtp-idf.fr > Salarié > ESPACE SECURISE > rubrique Mon espace salarié > Mes informations > Mode de paiement :

- Pour transmettre son RIB pour la 1^{re} fois,
- Pour modifier un RIB déjà transmis, dans ce cas dans la page de mode de paiement, cliquer sur [Modifier](#)